

QUELQUES FAIBLESSES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CNUCC

Malgré ces avancées louables citées plus haut, il existe quelques faiblesses :

- ❖ faible performance et qualité des services publics (lourdeurs administratives, pots-de-vin, rackets, inégalités) ;
- ❖ faible accès du public à l'information ;
- ❖ faible participation du public aux processus décisionnels ;
- ❖ faible application des sanctions des actes de corruption ;
- ❖ faible mise en œuvre de la déclaration du patrimoine à la date de la rédaction du rapport ;
- ❖ cadre juridique est jugé incomplet et non harmonisé qui se caractérise par un manque de clarté et des chevauchements dans les rôles et responsabilités des acteurs.

RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIONS PRIORITAIRES

a) Actualiser le cadre juridique

Il conviendrait d'actualiser/revisiter les principaux textes législatifs pour y intégrer des dispositions pertinentes des différentes conventions internationales auxquelles le Togo est Partie.

b) Actualisation du cadre institutionnel

- Créer et opérationnaliser une autorité supérieure de contrôle administratif ;
- Créer et opérationnaliser une Agence Judiciaire de l'Etat ;
- Créer et rendre opérationnel un Parquet National Financier (PNF) ;
- Créer et rendre opérationnel une Brigade Economique et Financière (BEF) ;

- Accélérer l'opérationnalisation de la Haute Cour de Justice ;
- Accélérer le processus de réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM)
- Renforcer le cadre de concertation des acteurs de lutte contre la corruption ;
- Renforcer le cadre institutionnel du gouvernement (open government).

c) Renforcer la qualité et la transparence des services publics et des finances publiques par la digitalisation

- Renforcer l'autorité anti-corruption (HAPLUCIA)
 - Renforcer l'intégrité de la nomination des membres de l'organe anti-corruption ;
 - Renforcer/conformer la composition des membres aux normes internationales.

d) Renforcer la lutte contre la corruption dans le secteur privé

Appuyer l'adoption, la vulgarisation et l'application de codes de conduite et pactes d'intégrité dans les entreprises privées ou les principes de conduite des affaires pour contrer la corruption (Août 2004) de Transparency International ;
Adopter une loi de renforcement d'un contrôle interne des entreprises privées ;
Appuyer les entreprises togolaises à adhérer au 10ème Principe du Pacte Mondial (Global Compact) des Nations Unies (2004) ;
Accompagner les entreprises (publiques et privées) à adhérer à la certification à la Norme ISO37001 (norme anticorruption en entreprise).

CONTACTS

ONG ANCE-TOGO, Rue Socrates n°108, 200m du Lycée 2 Février, Agbalepedogan, 08 BP 80925, Lomé-Togo, Tél: (+228) 9070 22 22; Fax: (+228) 2251 3576; Email: info.ancetogo@gmail.com

NOTE SYNTHETIQUE

Rapport de la société civile sur la mise en œuvre du Chapitre II (prévention) et du Chapitre V (recouvrement d'avoirs) de la convention des nations unies contre la corruption au Togo

Aôut 2022

Avec l'appui financier de :



Dans le but de contribuer à l'examen national de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) au Togo au cours de son deuxième cycle qui a eu cette année, l'Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement (ANCE), Contact National de Transparency International au Togo, a élaboré ce rapport sur la mise en œuvre de la CNUCC au Togo, en utilisant les documents d'orientation et le modèle de rapport conçus par l'UNCAC Coalition et Transparency International.

La production de ce rapport a été soutenue par l'UNCAC Coalition, rendue possible grâce à un financement fourni par l'Agence norvégienne de coopération au développement (NORAD) et le ministère des affaires étrangères du Danemark (DANIDA).

QUELQUES PROGRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CNUCC AU TOGO

Le Togo a réalisé quelques progrès majeurs dans la mise en œuvre de la CNUCC. Voici quelques-uns des points forts de ces progrès :

- Innovations ont été réalisées en termes de mesures préventives de la corruption et des infractions assimilées dans le secteur public. En effet, la grande partie des dispositions répressives ont été transposées dans le nouveau code pénal de 2015.
- Adoption de la loi organique 2020-003 du 24 janvier 2020 fixant les conditions de déclaration de biens et avoirs des hautes personnalités, des hauts fonctionnaires et autres agents publics, constitue une mesure essentielle en matière de prévention de la corruption et des infractions assimilées.

- Des avancées ont été également enregistrées en matière des finances publiques au moyen de la transposition des directives de l'Union économique et monétaire ou est-africaine (UEMOA), notamment celle qui a fait l'objet de la loi n° 2014 – 009 du 14 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques.
- Efforts louables de digitalisation de la gestion des finances publiques notamment par la mise en œuvre progressive de certaines directives de l'UEMOA et instructions de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).
- Réforme des marchés publics avec l'adoption de plusieurs textes, la création et l'opérationnalisation des organes de régulations, de contrôle et de passation des marchés publics.
- Dématérialisation des procédures administratives participant à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans le secteur public : automatisation du casier judiciaire, exécution du projet e-Gouvernement; l'amélioration de la circulation des informations avec la mise en place d'une messagerie gouvernementale ; la mise en ligne d'un portail pays depuis lequel l'ensemble des sites étatiques sont accessibles, ainsi que le site www.service-public.gouv.tg, qui recense les démarches administratives et la création de l'Agence Togo Digital (ATD), une agence dédiée à la coordination et à l'exécution des projets digitaux.

- Quelques efforts de protection des libertés et à l'accès à l'information et à la documentation publique : adoption de la loi 2016-006 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publique et son décret d'application n° 2017-104/PR ; la loi organique n°2021-006 du 1er avril 2021 fixant la composition et le fonctionnement des services du Médiateur de la République, le gouvernement a élargi les compétences du Médiateur, lui adjoignant la possibilité de faire mener des enquêtes ou investigations, pour s'assurer de la justesse, de l'équité et de la qualité des services publics.
- La transparence dans le secteur de la justice s'est améliorée avec l'adoption de certains textes juridiques tels que, la loi n° 2019-015 du 24 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ; la loi du 30 mars 2021 portant automatisation du casier judiciaire et la loi n°2021-007 du 21 avril 2021 portant nouveau code de procédure civile.
- En outre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'est renforcée ces dernières années avec l'adoption la loi uniforme n°2018-004 du 4 mai 2018 relative à la lutte contre le blanchissement de capitaux et le financement du terrorisme dans les États membres de l'UEMOA et ses textes d'application.
- Cadre juridique du recouvrement des avoirs renforcé : adoption décret relatif aux conditions d'application des mesures de gel des avoirs.